

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No: R-3692-2009 Phase III

Demande de procéder au dégroupement du prix de transport dans les Tarifs de Gazifère Inc., demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2010;

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3692-2009
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 21 octobre 2009
Pièces n°: non cotés

GAZIFÈRE INC;

Demanderesse

- ET -

**L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS**
109, rue Wright, Gatineau (Québec),
J8X 2G7;

Intervenante

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3692-2009
PIÈCE NO: C-1-10 ACEF
Date: 21 octobre 2009

PLAN D'ARGUMENTATION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

1. L'Acef de l'Outaouais : représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels, particulièrement les ménages à faible revenu;
- I. Les comptes différés**
 - (a) Les comptes différés « Charges réglementaires » et PGEÉ**
2. L'Acef de l'Outaouais appuie l'alternative suggérée par la Régie qui consiste à amortir sur trois ans les charges accumulées de mars 2008 à décembre 2009 et à appliquer dès 2010 les charges réglementaires et du PGEÉ de 2010 établies en mode prospectif (C-1-7, pp. 4-5; C-1-9, pp.3-4; N.S., 20 octobre 2009, vol.1, à la pp. 124-126);

3. En effet, si Gazifère applique dès 2010 les charges réglementaires et du PGEÉ de l'exercice 2010 établies en mode prospectif et amortit sur 3 ans les charges accumulées de mars 2008 jusqu'à décembre 2009 dans un compte de frais reportés, l'impact sur les tarifs de distribution serait de 0,6% (ou 0,2% de la facture de gaz) (C-1-7, pp. 5-6; C-1-9, pp.3-4; N.S., 20 octobre 2009, vol.1, à la pp. 124-126);
4. Cette méthode permettrait aux clients d'épargner les frais financiers d'un écart de plus de 60 000\$ entre les deux sommes proposées à amortir sur 3 ans, le tout en réduisant le choc du passage à la comptabilité d'exercice (C-1-7, pp.5-6; C-1-9, pp.3-4; N.S., 20 octobre 2009, vol.1, à la pp. 124-126);
5. De plus, cette alternative présente l'avantage de permettre, à partir de 2010, de respecter le principe de l'équité intergénérationnelle en incluant, au revenu requis de 2010 les charges réglementaires et de PGEÉ et les sommes correspondantes à encourir (C-1-7, pp.5-6; C-1-9, pp.3-4; N.S., 20 octobre 2009, vol.1, à la pp. 124-126);

(b) Le compte différé Novoclimat

6. Toujours en poursuivant l'objectif de réduire les charges financières associées à la disposition des soldes des comptes différés, l'Acef de l'Outaouais appuie l'idée de récupérer la totalité du solde du compte différé Novoclimat dans les tarifs de 2010. Gazifère évalue à 0,3% du tarif de distribution, soit 0,1% du montant de la facture totale, l'impact de ce traitement comptable (C-1-7, p. 6; C-1-9, p. 5; N.S., 20 octobre 2009, vol.1, à la p.126);

II. Estimation du pourcentage des ménages à faible revenu

7. Gazifère présente dans le présent dossier les résultats du sondage qu'il a effectué auprès de sa clientèle afin de tenter d'estimer la proportion de ménages à faible revenu parmi ses clients. Les questions d'ordre socio-économique posées dans ce sondage relié à la satisfaction de sa clientèle ont montré que, selon des critères de l'AEÉ, plus de 11 % des clients de Gazifère seraient considérés à faible revenu;
8. Selon l'Acef de l'Outaouais, ce pourcentage ne devrait pas être altéré à la baisse par l'inclusion des résultats obtenus dans le cadre des évaluations des programmes *Thermostats* et *Chauffage Energy Star*. En effet, le contexte dans lequel les questions sont posées, soit dans le cadre de l'évaluation des programmes, amène des résultats limités en ce qui a trait à l'évaluation de la proportion des ménages à faible revenu;
9. Ceci est d'ailleurs reconnu par Gazifère, lorsqu'elle indique qu'il est possible que *« les clients à faible revenu participent en moins grand nombre aux programmes d'efficacité énergétique ou qu'ils aient été moins nombreux à répondre à la*

question sur le revenu dans le cadre des sondages menés lors de l'évaluation des deux programmes » (GI-32, doc. 1, rép. 16.1, p.14);

10. Les résultats très faibles obtenus suite aux évaluations des programmes *Thermostats* et *Chauffage Energy Star*, nous apparaissent peu fiables et ces résultats ne devraient pas être utilisés afin de calculer « une moyenne » sur laquelle ces résultats ont nécessairement un effet à la baisse;
11. Selon l'Acef de l'Outaouais, seul le résultat du sondage, soit 11%, devrait être utilisé et ce, jusqu'à ce que d'autres données ou informations soient disponibles permettant de préciser l'évaluation de la proportion des ménages à faible revenu (C-1-7, p. 7; C-1-9, p. 6; N.S., 20 octobre 2009, vol.1, pp. 126-127);

III. Résultats du PGEE 2009

12. De façon générale, en ce qui a trait aux programmes pour lesquels les objectifs ont été dépassés, l'Acef de l'Outaouais demande que Gazifère fasse des efforts afin de minimiser les budgets, parallèlement à l'augmentation des cibles d'efficacité énergétique et du nombre de participants (C-1-7, pp. 7-8; C-1-9, pp.7-8; N.S., 20 octobre 2009, vol.1, à la p. 128);

(a) Programme générateur d'air chaud à haut rendement énergétique

13. L'ACEF de l'Outaouais recommande de revoir l'objectif assigné au nouveau programme communautaire *Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique*. Celui-ci ne doit pas s'adresser seulement aux MFR « dans l'obligation d'acheter un appareil offrant un rendement énergétique d'au moins 90% » (GI-32, doc. 1, rép. 21.2, p. 18), mais aussi aux MFR disposant d'équipements de chauffage dont le remplacement est économiquement rentable compte tenu de leur âge et de leur inefficacité accrue (C-1-7, pp. 9-10; C-1-9, p.9; N.S., 20 octobre 2009, vol.1, pp. 128-129);
14. L'Acef de l'Outaouais recommande de revoir les modalités de ce nouveau programme en vue de supprimer la barrière financière qui a bien limité la participation à l'ancien (en cours) comme au nouveau programme. À ce sujet, d'autres pistes intéressantes méritent d'être explorées, comme par exemple la location longue durée avec option d'achat permettant de réduire le coût initial de l'investissement chez le MFR. Les barrières financières doivent être atténuées et les coûts initiaux pour les MFR doivent être diminués (C-1-7, pp. 9-10; C-1-9, p. 9; N.S., 20 octobre 2009, vol.1, pp.128-129);

(b) Programme chauffe-eau instantané

15. D'ici le dépôt du PGEE 2011 incluant les nouvelles propositions et améliorations et en vue de donner une nouvelle chance et poussée au programme, l'Acef de l'Outaouais recommande d'augmenter l'aide financière offerte au montant du

surcoût de la mesure, soit 974 \$ (C-1-7, pp. 10-11; C-1-9, p. 10; N.S., 20 octobre 2009, vol.1, à la pp. 129-131);

16. L'Acef de l'Outaouais considère nécessaire que des efforts soient effectués par Gazifère afin de réduire le surcoût pour ses clients. En ce sens, le Distributeur doit agir en amont de la filière. L'Acef de l'Outaouais comprend que la « force d'achat » de Gazifère est plutôt limitée, compte tenu de la très faible demande existante (N.S., 20 octobre 2009, vol.1, p.73). L'Acef de l'Outaouais est d'avis que le Distributeur doit faire des efforts afin de faire en sorte que la demande existe, ce qui permettrait l'obtention d'une offre plus intéressante, notamment par la diminution du surcoût (C-1-7, pp. 10-11; C-1-9, p. 10; N.S., 20 octobre 2009, vol.1, pp. 129 à 131 et 135 à 137);

17. Selon l'Acef de l'Outaouais, le Distributeur devrait, d'une part, favoriser l'accès au financement (par exemple, notamment en s'alliant à des partenaires financiers; en offrant la possibilité de location longue durée avec option d'achat) et, d'autre part, innover en matière de commercialisation de l'appareil. Créer une offre de technologies efficaces et à des prix abordables peut commencer en favorisant et en garantissant une demande effective pour ces technologies (C-1-7, pp. 10-11; C-1-9, p. 10; N.S., 20 octobre 2009, vol.1, à la 129 à 131 et 135 à 137);

(c) Trousse de produits économiseurs d'eau-chaude – volet abaissement de la température du chauffe-eau

18. En ce qui a trait au programme *Trousse de produits économiseurs d'eau chaude*, Gazifère mentionne, quant à l'objectif de participation du volet abaissement de la température du chauffe-eau que « celui-ci a été établi en fonction des prévisions du service des ventes et correspond au nombre d'additions de clients résidentiels dans le secteur de la nouvelle construction prévu par Gazifère pour 2010 ». (GI-30, doc. 1, p.21);

19. Lors du contre-interrogatoire, Gazifère a confirmé qu'elle associait systématiquement un abaissement de la température du chauffe-eau qui lui permet de calculer les économies dues à cette mesure (N.S., 20 octobre 2009, vol.1, à la p.74). Cependant, Gazifère a également confirmé qu'il était possible que l'occupant modifie la température de son chauffe-eau, au cours de son utilisation (N.S., 20 octobre 2009, vol.1, à la p.75);

20. En conséquence, l'Acef de l'Outaouais est d'avis qu'il est fort possible que les prévisions quant aux économies d'énergie associées à cette mesure soient surestimées, ce qui est d'ailleurs confirmé par Gazifère (N.S., 20 octobre 2009, vol.1, à la p.75);

21. Dans l'immédiat, dans le but de remédier à cette situation, l'Acef de l'Outaouais suggère qu'il y a lieu de donner une certaine valeur au fait qu'il soit possible que les économies réalisées soient moindres, compte tenu des agissements de

l'utilisateur de la mesure. À cette fin, Gazifère pourrait utiliser le taux d'effritement calculé par d'autres Distributeurs, pour d'autres mesures élémentaires comparables, telles la mesure d'installation d'une pomme de douche ou la mesure d'abaissement de la température la nuit;

22. Trouver une solution à cette situation apparaît d'autant plus important pour l'Acef de l'Outaouais que le potentiel résiduel de participants au sujet de cette mesure est élevé et est évalué à 27120 clients (4583 clients ont déjà participé au programme) (GI-30, doc. 1, p. 19, rép. 19.1);
23. L'Acef de l'Outaouais est également d'avis que Gazifère doit procéder par sondage afin de déterminer le pourcentage des nouveaux occupants qui maintiennent abaissée la température de leurs chauffe-eau après leur rentrée dans leur nouvelle habitation et souligne que le Distributeur a mentionné, lors du contre-interrogatoire, son intention de procéder par sondage (N.S., 20 octobre 2009, vol.1, à la p.76). Pour l'Acef de l'Outaouais, le suivi du comportement de cette clientèle est important, notamment afin d'obtenir de l'information permettant d'évaluer le plus précisément possible les économies d'énergie associées au volet abaissement de la température du chauffe-eau;

IV. Présentation des données

(a) Ventilation

24. En réponse à une demande de renseignements de l'Acef de l'Outaouais, Gazifère indiquait : « *Pour ce qui est de la ventilation entre unifamiliale, multilogement et bâtiment, Gazifère ne fait pas ce type de ventilation* » (GI-32, doc 1, rép. 3.3, p. 3);
25. L'Acef de l'Outaouais n'est pas satisfaite de la réponse offerte par Gazifère, lors du contre-interrogatoire (N.S., 20 octobre 2009, vol.1, pp. 66-67) à la question portant sur la possibilité de procéder à une ventilation entre *unifamiliale, multilogement et bâtiment*. De l'avis de l'intervenante, les données permettant d'offrir cette ventilation sont facilement disponibles et ne sont pas confidentielles. En conséquence, l'Acef de l'Outaouais souhaite et recommande que le Distributeur procède à cette ventilation et ce, dès le prochain dossier;

(b) Sous-catégorie « programmes pour les MFR »

26. L'Acef de l'Outaouais est d'avis qu'il serait fort utile, notamment aux fins de suivi et d'analyse, et afin d'avoir un portrait global de la situation, que le Distributeur présente les programmes MFR comme une sous-catégorie indépendante au sein du secteur résidentiel;
27. En tout respect, l'Acef de l'Outaouais n'est pas satisfaite de la réponse offerte par Gazifère, lors du contre-interrogatoire, qui apparaît réticente à cette suggestion, en mentionnant qu'il existe un certain « danger » à cette façon de procéder.

Gazifère explique ce « danger » de la façon suivante : « Donc, pour moi, je vous dirais que je trouve que ça a un danger là de concentrer les programmes s'adressant aux ménages à faible revenu et de se baser sur ça comme pour dire que ce sont les seuls programmes auxquels on retrouve des ménages à faible revenu » (N.S., 20 octobre 2009, vol.1, à la p.68);

28. Cette affirmation de la part du Distributeur ne constitue pas une raison empêchant de présenter les programmes MFR en « sous-catégorie ». Une telle façon de procéder faciliterait l'analyse de chacun des programmes s'adressant à ces consommateurs, tout en permettant d'en faire une évaluation dans leur globalité. Le but n'est pas de tirer des conclusions quant au fait que les MFR ne participent pas à d'autres programmes. Par contre, seuls les MFR participent aux programmes qui leurs sont offert;
29. En conséquence, l'Acef de l'Outaouais recommande que Gazifère, dès le prochain dossier, procède à présenter les programmes MFR en « sous-catégorie », à l'intérieur du secteur résidentiel;

V. Interfinancement

30. SÉ-AQLPA suggère de procéder à la réduction de l'interfinancement, notamment compte tenu du « bas » prix actuel du gaz. L'Acef de l'Outaouais est en complet désaccord avec cette proposition de modifier l'interfinancement et demande respectueusement à la Régie de rejeter cette proposition;
31. Selon l'Acef de l'Outaouais, l'on ne doit pas utiliser la conjoncture actuelle, notamment en ce qui a trait au prix du gaz, pour en « profiter » pour modifier l'interfinancement. SÉ-AQLPA parle de « fenêtre d'opportunité pour augmenter un petit peu plus que ce que propose Gazifère le tarif 2 » (N.S., 20 octobre 2009, vol.1, à la p.169). Rien ne garantit que le prix du gaz restera à un tel niveau et rien n'indique pour combien de temps il le restera. Les prix du gaz sont des plus volatiles et imprévisibles;
32. L'Acef de l'Outaouais souligne que chaque fois que l'interfinancement est modifié, il est important de prendre en considération les répercussions que la modification engendre pour les autres catégories tarifaires; il est parfois possible d'observer des répercussions disproportionnées pour certaines catégories tarifaires (GI-33, doc.1 p.10);
33. De plus, l'Acef de l'Outaouais note que l'interfinancement a déjà fait l'objet de modifications lors du dernier dossier tarifaire de Gazifère et qu'un autre changement apporté cette année s'avérerait beaucoup trop rapide et inapproprié;
34. Enfin, la stratégie tarifaire d'une entreprise d'utilité publique telle Gazifère ne doit pas être rattachée à la conjoncture du moment, laquelle, en ce qui a trait au prix du gaz, peut varier de façon imprévisible, notamment à la hausse. Une modification à l'interfinancement, dans un tel contexte, pourrait avoir des

conséquences non-souhaitables. L'Acef de l'Outaouais demande donc à la Régie de ne pas retenir la recommandation faite par SÉ-AQLPA et de maintenir l'interfinancement, sans procéder à sa réduction;

35. Le tout, soumis respectueusement.

Montréal, 21 octobre 2009

ACEF DE L'OUTAOUAIS